

LA “PIERRE DES IMMUNITÉS ECCLÉSIASTIQUES” REDÉCOUVERTE ET RÉCUPÉRATION D'UNE PIERRE-LIMITE

Daniela Vicquéry, Raul Dal Tio*, Stefano Pulga*

Avant-propos

Daniela Vicquéry

L'ensemble monumental d'Aoste, qui a pour point central la cathédrale placée sous la vocable de Notre-Dame de l'Assomption, fait l'objet de nombreuses études visant sa restitution globale dans la continuité historique. Aux recherches effectuées sur les traces matérielles s'ajoutent les recherches sur les sources écrites dans le but de recomposer la trame des relations existant entre les protagonistes de ce qui s'avéra être, avec la collégiale Saint-Pierre et Saint-Ours, la plus grande entreprise artistique et architecturale de la ville.

Cet autre secteur, qui œuvre simultanément aux études purement archéologiques, historiques et artistiques, s'emploie à faire la lumière, à l'aide des données d'archives, sur les différentes personnalités et sur les conditions économiques et sociales qui ont amené à la réalisation de certaines parties de cet ensemble et à les insérer dans un cadre chronologique; quelques-uns des résultats les plus récents ont été réunis dans un volume consacré au cloître de la cathédrale.¹

Les travaux en cours étendent le cercle des matières pouvant faire l'objet d'études. L'analyse des sources documentaires a contribué à brosser un tableau composite, qui ne se borne pas à une reconstitution historique et stylistique, mais s'étend également à la définition géographique des zones dépendant du noyau central de l'église, tableau que les dernières découvertes archéologiques concourent à étayer.



1. Oratoire, place Roncas: peinture représentant une Pietà.
(N. Alessi)

À l'action de la Surintendance des activités et des biens culturels de la Région autonome Vallée d'Aoste se rattache celle de chercheurs actifs dans le même champ de recherche. Rappelons à ce propos que la restauration de l'oratoire situé à l'extrémité Nord du “mur des immunités”, où une *Pietà* est peinte (fig. 1), fut exécutée par les restaurateurs du Service des Biens historiques et artistiques à la suite des renseignements de Lin Colliard, qui indiquait ce monument comme limite angulaire de la zone ressortissant à la cathédrale² dans son livre *Vieille Aoste*. L'étude présentée par Raul Dal Tio, assortie du rapport de restauration de Stefano Pulga, vise à définir l'extension topographique de la juridiction ecclésiastique de la cathédrale à partir d'une pierre, toujours en place au moment de sa découverte, à laquelle se réfèrent de nombreux documents d'archives.

Le droit d'asile dans le quartier ecclésiastique d'Aoste: la “pierre-limite des immunités ecclésiastiques” dans les notes du chanoine Dominique Noussan (1847-1933)

Raul Dal Tio*

À peu près à la hauteur du numéro 10 de la rue Saint-Joconde on voit, aujourd'hui encore, au sommet du vieux mur d'enceinte des jardins de la prévôté une plaque de pierre quadrangulaire de petites dimensions (30x32 cm) avec un écusson sculpté. Un lierre luxuriant l'a cachée à la vue pendant des années; ce rideau a disparu dans les premiers mois de 2007 lorsque la plante grimpante a été coupée (fig. 2, 3). Malgré les entailles, presque sûrement dues au vandalisme iconoclaste des troupes révolutionnaires françaises, on réussit à reconstituer quatre éléments en relief disposés symétriquement. À partir de l'extrémité supérieure droite de l'écusson on peut voir une barre (3 cm) qui le traverse obliquement (fig. 4).



2. Rue Saint-Joconde en 2006: le lierre cache la pierre.
(R. Dal Tio)



3. Le mur de la prévôté en 2007 après que le lierre a été coupé.
(R. Dal Tio)

Les place et dimensions des quatre traces restantes nous renvoient à l'emblème du chapitre de la cathédrale d'Aoste, un écusson au champ d'azur avec quatre lis d'argent. Il reste un doute sur la signification de la partition oblique de l'écusson, élément absolument étranger à l'iconographie canonique, que nous connaissons, des armes de ce chapitre.

Le lexique héraldique indique cette partition oblique de l'écu par le terme "partition simple" du type "taillé" opposé au type "tranché" orienté dans le sens opposé. L'examen des armes des familles nobles de la Vallée d'Aoste (cf. la partition tranchée à la bande de sable des armoiries des Challant) présentant une partition simple, montre un recours exclusif au type tranché; en aucun cas on ne rencontre le type dont nous parlons. Étant exclu que cet emblème appartienne au nombre des armes des familles nobles, il reste l'hypothèse, justement, de l'emblème du chapitre de la cathédrale auquel on a intentionnellement appliqué un signe de "biffure ou suppression".



4. Mur d'enceinte de la prévôté:
l'emblème du chapitre de la cathédrale barré.
(R. Dal Tio)

On peut remonter à la signification et à la fonction de cette "suppression" à partir d'une tradition orale toujours vivante dans les témoignages des chanoines les plus âgés, dont quelques-uns résident ou ont leur domicile dans les maisons canoniales des rues Saint-Joconde, Saint-Bernard-de-Menthon et du comte Thomas.³ De nos jours encore la notion d'un espace urbain s'étendant tout autour de l'ensemble épiscopal et sur lequel l'Église exerçait son "droit d'immunité" est bien enracinée dans leur mémoire. Depuis toujours l'Église concédait le droit d'immunité à ceux qui, ayant pénétré dans l'espace du lieu du culte, se mettaient sous sa protection.⁴ Dans ce contexte le "droit d'immunité" dépasse les limites de l'ensemble épiscopal (qui, par ailleurs, jouissait d'un droit d'immunité propre) et s'étend au quartier des habitations des chanoines et des propriétés de la prévôté et de l'archidiaconé.

Si la tradition orale parvenue jusqu'à nous semble limiter les "immunités ecclésiastiques" à la seule rue Saint-Joconde, et plus précisément entre les oratoires placés aux deux bouts de cette rue, les documents déplacent ces confins et étendent le droit exercé par l'Église à l'intérieur d'un quadrilatère plus vaste, dont les limites correspondent, à l'Est, à l'actuelle rue Xavier-de-Maistre, à l'Ouest, à la place Roncas et à la rue du Forum, au Sud, à la rue de Sales.⁵ À l'intérieur de ces confins la juridiction ducale cessait et quiconque pouvait, par choix ou par nécessité, s'y soustraire en se plaçant sous la protection de l'autorité ecclésiastique.

Le "droit d'asile" en Vallée d'Aoste est attesté par des documents qui relatent la mort tragique de l'évêque Plocéan, survenue en 528 apr. J.-C., et identifient dans la rue Saint-Joconde une des parties de la ville qui jouissaient de cette franchise.⁶

Les Archives capitulaires de la cathédrale d'Aoste conservent deux documents du XVIII^e siècle qui prouvent que le droit d'asile était une réalité tangible à laquelle faisaient appel tant les déserteurs de Sa Majesté le roi de Sardaigne que les criminels communs.⁷ Toutefois, à partir du début du XVIII^e siècle ce privilège de l'Église ne paraît pas être tenu pour acquis. Quelques documents conservés aux Archives susnommées et rédigés dans les vingt premières années du XVIII^e siècle attestent que les immunités ecclésiastiques étaient l'objet de négociations et de concordats entre l'Église valdôtaine et le roi de Sardaigne. Des requêtes au roi et des projets d'accord entre le roi et le Saint-Siège précèdent un concordat en matière d'immunités ecclésiastiques signé par le secrétaire des États pontificaux, le cardinal Lercari.⁸

En tout cas il est vraisemblable que la restriction des "immunités" à la seule rue Saint-Joconde, ainsi que le rapporte la tradition, tire son origine d'un des anciens noms de cette rue, «rue des neuves franchises», qui figure sur le plan de la ville d'Aoste tracé en 1730 par Jean-Baptiste de Tillier et qui n'a pas changé, à tout le moins jusqu'à la deuxième moitié du XVIII^e siècle.⁹

Le souvenir d'une rue rappelant les franchises ecclésiastiques doit avoir influencé le clergé. En effet, même après la mise en œuvre du Cadastre Sarde de 1768, qui change le nom de cette rue en «rue dessus des prêtres», la tradition qui voit dans cette rue spécifique un lieu de privilèges se poursuit. Ce changement anticipe de quelque vingt ans l'abrogation de tous les privilèges de l'Église et de la noblesse par le gouvernement révolutionnaire français.¹⁰

Mais la mémoire des chanoines les plus âgés nous livre

d'autres informations sur les "immunités ecclésiastiques". Une de celles-ci est bien connue déjà, car on peut la déduire du parcours de la procession qui avait lieu le 24 août, jour de la dédicace de la cathédrale à Notre-Dame de l'Assomption. Cette fête, la deuxième par importance après la Saint-Grat, était traditionnellement dénommée «procession des Immunités»; cette procession suivait un parcours qui, redessinant les limites de l'espace urbain appartenant à la juridiction de l'Église où était en vigueur le droit d'asile, en soulignait, une année après l'autre, la valeur temporelle.

Pierre-Étienne Duc reporte le texte d'un registre de la sacristie de la cathédrale remontant au XIX^e siècle et qui a disparu par la suite, où figure la description de la procession susmentionnée: «Dédicace, Fête solennelle (...) Le dit jour l'on fait, après les heures et l'aspersion, la procession autour de nos franchises pour la manutention d'icelles». Une note, en marge du même registre, rappelle: «En 1808 on a cessé de faire dite procession, n'existant plus les immunités. En 1808 et en 1809 on n'a fait la procession qu'autour de l'église, comme aux fêtes solennelles, le dimanche après le 24».¹¹

Le parcours de la procession commençait à la «cure de Saint-Jean», se poursuivait vers la maison de l'archidiaconé, puis rejoignait la maison canoniale située à l'Ouest du jardin de la maison Chappuis (portant l'inscription «*Fines cemeterii*»). Puis les fidèles et le clergé parcouraient le passage qui traversait la propriété de la chapelle Saint-Marc. Il s'agit d'une petite allée (aujourd'hui fermée par deux portails) qui, longeant la maison de la chapellenie, reliait l'actuelle rue Saint-Bernard (la «rue dessous des prêtres» du siècle dernier) et la rue Saint-Joconde.¹² De là ils rejoignaient la maison de la chapelle Saint-Sauveur (devant l'annexe du couvent des Visitationnes), ils retournaient le long de la rue jusqu'à la maison située en face de l'entrée du jardin de la prévôté, ils traversaient le jardin et ils sortaient du portail principal (donnant aujourd'hui sur rue de Sales); ils obliquaient ensuite vers l'Est jusqu'à l'entrée du séminaire pour retourner à la maison de la chapelle Saint-Michel (Cadastre Sarde, parcelle 602) et, de là, à la cathédrale (fig. 5).

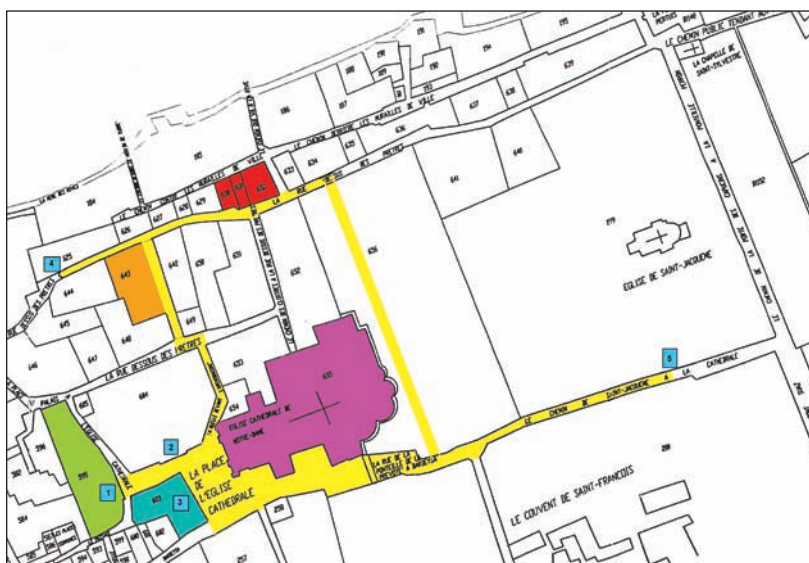
Cette liturgie, comme l'évoque le registre de la sacristie, fait référence à ce que Robert Amiet définit «*Ordo recentior*», corpus liturgique postérieur à l'«*Ordo antiquior*» attesté au XVI^e siècle. Ce n'est qu'après le XVI^e siècle que cette procession se charge d'une double valeur, spirituelle et temporelle. La procession reparcourt les confins du «quartier ecclésiastique» du «petit Vatican valdôtain», dont la structure urbaine se forme pendant l'épiscopat de Pierre Sonnaz (1399-1410). Cet évêque, veillant avec une attention particulière à ce que le clergé respecte les règles, avait acheté et fait construire à ses frais des bâtiments à proximité de la cathédrale afin de réunir les habitations des chanoines éparpillées dans la ville et faciliter à ces religieux les observances.¹³

Bien des points de repère indiqués par le rituel processionnel ont aujourd'hui disparu. Il reste l'oratoire avec la *Pietà* et l'image du Sacré-Cœur à l'angle du mur qui longe les rues du Forum et Saint-Joconde et donne sur place Roncas. En 1971 Lino Colliard avait déjà attiré l'attention sur l'existence de cet espace urbain placé sous le contrôle du clergé qui «jouissait de franchises et de privilèges particuliers».¹⁴ En sus des quatre oratoires proposés par Colliard, deux autres lieux, que la présence d'une peinture représentant la Vierge et datant du XIX^e siècle permet de repérer facilement, pouvaient constituer des stations de la procession: le premier, situé au n°18 de rue Saint-Joconde, le deuxième au n°1 de rue Saint-Bernard-Menthon.

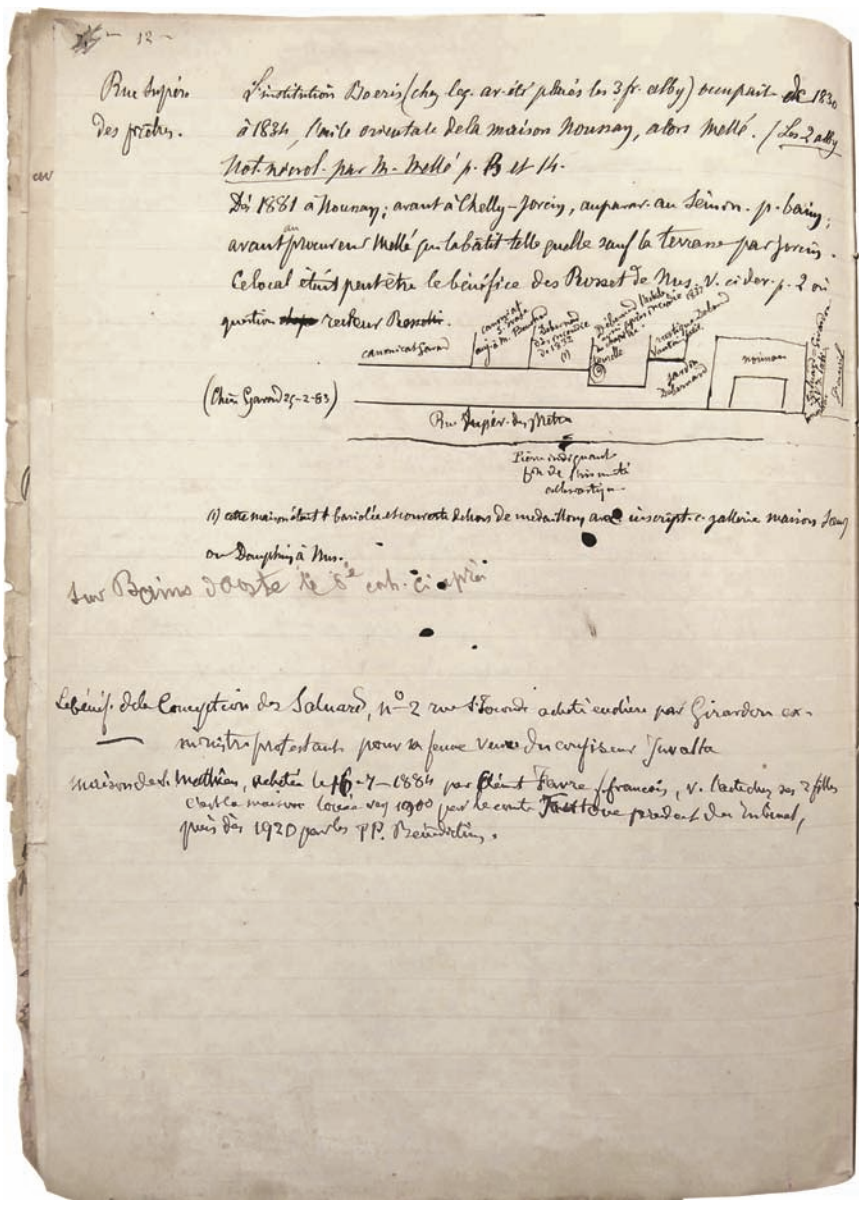
La même tradition orale rapportée par les chanoines nous conduit à la pierre avec l'emblème barré du chapitre. Le monde des ecclésiastiques appartenant au chapitre de la cathédrale connaissait depuis toujours le sens de ce signe. La pierre marquait matériellement la "limite des immunités ecclésiastiques", au-delà de laquelle la protection de l'Église disparaissait.

Le souvenir de cette pierre est si vif chez les chanoines qu'il explique une coutume bien enracinée, dont les dernières suggestions dateraient de la période de l'occupation allemande en Italie. Quelques chanoines (dont Auguste-François-Joseph Quey selon le témoignage direct du chanoine Aimé-Baptiste Gorret) auraient été incroyables quant à la possibilité que les troupes allemandes dépas-

- cathédrale
- stations
- cure de Saint-Jean
- bénéfice chap. Saint-Michel (maison Chappuis)
- parcours de la procession
- bénéfice chap. Saint-Marc
- chap. Saint-Sauveur



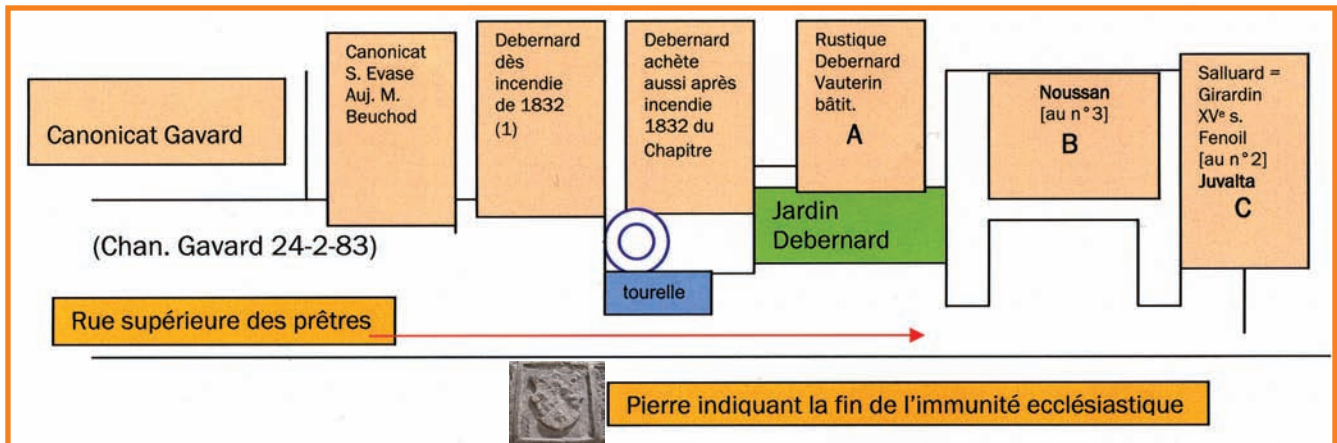
5. Parcours et stations de la procession du 24 août, tracés sur le plan d'Aoste déduit du Cadastre Sarde de 1768. (Élaboration graphique R. Dal Tio)



6. Bibliothèque du Grand séminaire d'Aoste, Fonds Gal-Duc, manuscrit 94-B-44, p. 9. (Reproduction et publication autorisées par le Bureau des Biens culturels du diocèse d'Aoste)

sent l'enceinte de la prévôté.¹⁵ Cela montre combien était forte la conviction de l'inviolabilité des espaces soumis à la juridiction de l'Église. Malgré une tradition aussi vivante nous n'avons pas de témoignage écrit sur l'existence de cette "limite"; les historiens locaux, non plus, ne la mentionnent pas. La question de la "pierre des immunités" reste ouverte jusqu'au moment où un manuscrit, propriété de la Bibliothèque du Grand séminaire d'Aoste, fournit d'ultérieures informations, dont quelques-unes ont déjà été citées par Mauro Caniggia Nicolotti en 2001.¹⁶ Il s'agit d'un cahier de notes pour une "topographie historique" de la ville d'Aoste rédigé après 1910 par le chanoine Dominique Noussan, neveu et proche collaborateur de l'évêque Joseph-Auguste Duc.¹⁷ Parmi les nombreuses notes concernant les rues, monuments et propriétés d'Aoste, figure un plan, dessiné à main levée, de la "rue supérieure des prêtres", l'actuelle rue Saint-Joconde, avec maintes indications de propriété (fig. 6). Une note, en particulier, attire l'attention. À un endroit précis du mur d'enceinte de la prévôté, à peu près devant la maison Debernard, on lit: «pierre indiquant la fin des immunités ecclésiastiques».

La restitution graphique de ce tronçon de rue est assez précise pour ce qui est des différentes propriétés immobilières. La maison Debernard, à propos de laquelle Noussan écrit: «Debernard achète aussi après l'incendie du chapitre 1832», est reconnaissable au n° 10 actuel sur la base de deux éléments: 1) le profil de l'immeuble limitrophe à l'Est, correspondant aujourd'hui au siège de la Fondation Institut Musical, 2) l'existence de la "tourelle" à l'angle Ouest de cette même maison, qui présente de nos jours encore un profil arrondi. Noussan indique donc avec précision «la pierre-limite des immunités ecclésiastiques» et la situe exactement là où on la voit encore aujourd'hui (fig. 7 et notes explicatives). Ainsi la tradition orale des chanoines actuels est-elle confirmée par ce manuscrit rédigé après 1910, comme il ressort des nombreuses références au volume X de l'*Histoire de l'Église d'Aoste* de l'évêque Duc, dont la première édition a paru en 1915. Dans la vue d'Aoste à vol d'oiseau du chanoine Bérard de 1881 (fig. 8) on voit clairement tant la maison Noussan que la propriété Debernard, avec le jardin et le portail dans le mur d'enceinte, actuelle entrée de la Fondation Institut Musical.¹⁸



7. Transcription, restitution et notes du plan *Noussan* (entre crochets note de l'auteur).

(1) Cette maison était bariolée et couverte dehors de médaillons avec inscriptions et galerie maison Jans ou Dauphin à Nus [note du texte *Noussan*].

A) La famille Debernard originaire de La Thuile est une véritable dynastie ecclésiastique. À partir de Jean-Louis, né en 1592, les Debernard se succèdent sans interruption au canoniat du chapitre de la cathédrale presque jusqu'à la fin du XIX^e siècle. Il ressort avec toute évidence du testament de Jean-Louis, rédigé par le notaire Philibert Charles le 8 mars 1663 «rue des prestres», que le canoniat Debernard était situé rue dessus des prêtres, A.-N. Marguerettaz, *Les hôpitaux anciens du Val d'Aoste*, II^e partie, Aoste 1881, p. 50; pour la famille Debernard cf. L. Colliard, *Familles nobles et notables du Val d'Aoste*, Aoste 1984, pp. 140-141.

C) Cette maison est indiquée comme ancien bénéfice de la chapellenie de l'Immaculée Conception des Saluard, fondée par Ludovicus Anthonius Saluardi en 1497 (parcelle 638 du Cadastre Sarde). Dominique Noussan écrit que la maison est située au 2, rue Saint-Joconde et qu'elle fut achetée par le ministre protestant Girardin pour son épouse, veuve du «confiseur» Juvalta. Cette maison, qui existe toujours au numéro 4, est dénommée aujourd'hui encore «maison Juvalta». Cf. AHR, Fonds Ville, *Cahier des états donnés par les seign. ecclésiastiques et séculiers à la Délégation en exécution des Royales Patentes du 24 novembre 1768 et 21 juillet 1771*, CT RDA C 041 L 01 D_020; E. Brunod, L. Garino, *La Cattedrale di Aosta*, Aosta 1996, pp. 31-42; O. Zanolli, L. Colliard, *Les Obituaires d'Aoste*, Aoste 1980, pp. 83, 225.

En poursuivant dans cette rue vers l'Ouest on rencontre 1) la construction connue par le passé sous le nom de «maison Noussan» **B)** (actuel n° 6), qui a conservé le périmètre figurant sur le plan du manuscrit, 2) un jardin (jardin Debernard), 3) l'immeuble de l'actuelle Fondation Institut Musical - n° 8-annexe Debernard et maison). Les deux numéros de la rue que nous fournit le plan rédigé par l'auteur du manuscrit nous font connaître la numérotation de la première décennie du XX^e siècle. Étant donné que ces deux maisons sont toujours parfaitement identifiables comme «maison Juvalta» (les actuels propriétaires de l'immeuble ont placé une plaque rappelant l'ancienne dénomination) et «maison Noussan», ces deux références nous permettent les considérations suivantes:

1) La numérotation de l'époque ne prévoyait pas de numéros pairs et impairs, mais attribuait le n° 1 (aujourd'hui 2) à la première maison au commencement de la rue, auquel faisait suite le 2 et ainsi de suite; 2) suivaient la maison Juvalta au n° 2 (aujourd'hui 4) et la «maison Noussan» au numéro 3 (aujourd'hui 6) et ainsi de suite jusqu'au numéro 7 (aujourd'hui 14), un édifice adossé à l'ancienne «porte Poterne»; 3) en 1897 Pierre-Étienne Duc situe au numéro 7 de cette rue la maison faisant partie du bénéfice de la chapellenie de Saint-Mathieu, ce qui correspondrait à la numérotation indiquée sur le plan. En effet, après la modification de la toponymie de 1881 les numéros n'ont vraisemblablement subi aucun autre changement jusqu'aux années 1960. La découverte d'un vieux numéro peint sur la dernière maison, adossée aux anciennes limites du couvent de la Visitation semble clore le cercle de la numérotation sur le côté Sud de la rue Saint-Joconde. Nous retrouvons un numéro 15 (aujourd'hui 32) qui termine la série de numéros exposée jusqu'ici, dont il faut ôter le numéro attribué de nos jours à un portail faisant partie du même édifice, ce qui porterait à 30 les numéros d'aujourd'hui (pour obtenir le numéro du début du XX^e siècle il suffit de diviser par 2 l'actuel).



8. Détail de la vue d'Aoste à vol d'oiseau, É. Béraud 1881.

Pierre des immunités, séminaire, maison Debernard, maison Noussan - numéro 3, prévôté. (Élaboration graphique R. Dal Tio)

À propos de l'emplacement actuel de la pierre des immunités une question mérite d'être examinée. En 1871 le chapitre fit reconstruire le mur de soutènement qui délimite au Sud la rue Saint-Joconde car la partie de mur qui sépare la rue du jardin de la prévôté s'était écroulée.¹⁹ Le cahier des charges établi par le «maître maçon» Bianchi ne contient aucune indication à propos de l'emplacement de cette pierre, mais l'on peut vraisemblablement supposer que, si elle a été entraînée dans l'écroulement du mur, elle a été replacée là où le chanoine Noussan la vit au début du XX^e siècle et où elle est restée jusqu'à aujourd'hui. Faute de documents antérieurs au XX^e siècle, qui en indiquent l'emplacement nous ne savons avec certitude ni si elle occupait la même place, ni si d'autres pierres avaient été placées en d'autres endroits aux confins du quartier ecclésiastique.

Le 6 juillet 2007, à l'initiative du Service des biens historiques et artistiques de la Surintendance des activités et des biens culturels, la pierre des immunités ecclésiastiques a été enlevée de sa place d'origine, restaurée et rendue au chapitre de la cathédrale. En novembre 2007 une copie fidèle a été placée au même endroit pour maintenir intacte la mémoire de sa fonction de repère des confins (fig. 9).

La restauration

Stefano Pulga*

Caractéristiques et état de conservation

Il s'agit d'un parallépipède rectangle irrégulier (25x28x5 cm) de marbre blanc, selon toute probabilité un remploi d'une pierre angulaire. Le côté gauche, en effet, quoiqu'il ait été épannelé, garde les traces évidentes d'un angle à 90°. Le blason sculpté a été, lui aussi, martelé dans le but évident d'en effacer l'emblème.

Étant donné son exposition prolongée aux intempéries le ruissellement de l'eau de pluie l'a grandement abîmé et les cycles du gel/dégel l'ont fragilisé. L'association de ces phénomènes a remarquablement augmenté la porosité de la pierre, qui montre par endroits des signes d'altération saccharoïde.



9. La copie remise en place.
(S. Pulga)

Par ailleurs, le fait que la pierre ait été longtemps couverte de végétation a favorisé le développement de microorganismes dont les hyphes se sont infiltrés dans les porosités et a provoqué des taches en profondeur.

En plus, une couche abondante de polluants atmosphériques est déposée en surface.

L'intervention de restauration

En premier lieu il a été procédé à un léger nettoyage à l'aide de pinceaux souples. Les parties les plus altérées ont été préconsolidées et l'ensemble a été protégé par du papier Japon. Ensuite le mortier de ciment qui fixait au mur la pierre a été enlevé avec beaucoup d'attention. Il s'agissait de mortier "à ciment prompt", extrêmement dur et tenacement ancré à la pierre.

Après avoir été transportée au laboratoire la pierre a été nettoyée à l'aide de compresse de bicarbonate d'ammonium (10% P/V dans l'eau). Sur les parties les plus sales et sur les bavures du ciment prompt les compressees ont été appliquées plusieurs fois. Les dépôts de ciment les plus épais ont été amincis à la micro-fraise, puis entièrement éliminés par un léger micro-sablage.²⁰ Ensuite la pierre a été consolidée (fig. 10) par imprégnation sous vide.²¹

Exécution d'une copie

Après la polymérisation complète du consolidant (4 semaines à température ambiante) la superficie a été protégée par un agent détachant²² en vue de la réalisation d'un moule. Celui-ci a été réalisé en gomme siliconique RTV (fig. 11, 12). Après la réticulation de la gomme, pour la copie on a eu recours à une résine époxy à 2 composants²³ chargée à la poudre de marbre (Carrara blanc et Botticino) (fig. 13).

Une fois achevé le durcissement complet de la résine, le moule a été monté sur un panneau de *honeycomb* de 1" (2,54 cm) (fig. 14). Les bords ont été scellés à l'aide d'un composé époxy/poudre de marbre identique à celui utilisé pour le côté sculpté (fig. 15).

Cette copie a été replacée à l'endroit où se trouvait l'original sur le mur d'enceinte Sud de la rue Saint-Joconde.

Abstract

A manuscript of notes ascribed to canon Dominique Noussan (1847-1933) allowed to identify the meaning of a small slab of stone laying on the wall that separates Saint Giocondo street from the parish garden. The slab of white marble bears, carved, the heraldic devices of the Cathedral Chapter of Aosta and it was already *in situ* around 1910. Noussan identifies the stone as "topographic term" of the clerical immunity right. The perimeter of the "clerical district" was rebuilt historically on the tracks of the 24th August procession, *Procession des immunités*. In order to preserve the find and the memory of this boundary term, the stone was removed in July 2007, it was restored and replaced with a faithful copy.



10. La pierre après les travaux de consolidation.
(S. Pulga)



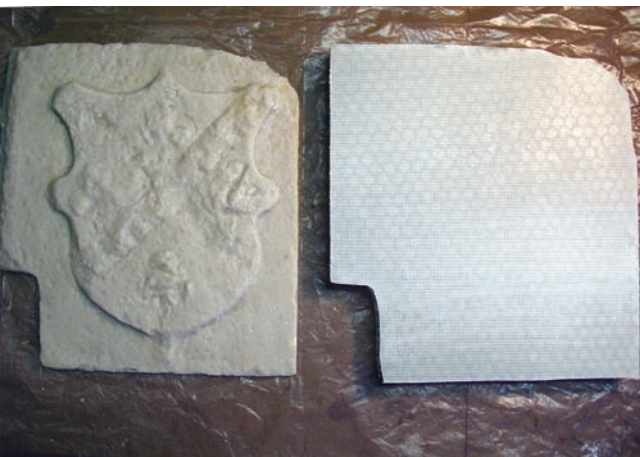
11. La pierre recouverte par la gomme siliconée pour réaliser le moulage.
(S. Pulga)



12. La pierre et, à gauche, son moule.
(S. Pulga)



13. Le moule rempli de résine époxy chargée.
(S. Pulga)



14. La copie et son support en honeycomb.
(S. Pulga)



15. La copie et, à droite, l'original restauré.
(S. Pulga)

1) R. Dal Tio, *Il chiostro della Cattedrale di Aosta. La storia, i protagonisti, il significato simbolico*, Aosta 2006.

2) L. Colliard, *La vieille Aoste*, Aoste 1971, p. 40.

3) La "procession des immunités" et la "pierre-limite des immunités ecclésiastiques" sont aujourd'hui encore bien gravées dans la mémoire du chanoine Amato Gorret.

4) Le *Rationale Divinorum Officiorum* (1271-1276) de Guillaume Durand de Mende décrit ainsi le droit d'asile concédé à l'intérieur des espaces du culte: «*Ultimo notandum est quod ecclesia consecrata reos sanguinis ad se confugientes, qui in illa vel contra illam non deliquerunt, defendit ne vitam perdant aut membra. Unde legitur quod loab in tabernaculum fugit et cornu altaris apprehendit*». Guillelmi Duranti, *Rationale Divinorum Officiorum*, Liber I, Roma 2001, p. 31.

5) L. Colliard, op. cit., I, Aoste 1971, pp. 180-182.

6) Joseph-Auguste Duc affirme, sans en mentionner les sources: «Dans cette notice sur Plocéan, empruntée à des manuscrits anciens, nous voyons apparaître, pour la première fois, le droit d'asile (...). Les empereurs Honorius et Théodose règlèrent le droit d'asile. Les évêques et les abbés eurent soin de fixer les bornes de la juridiction séculière. Ce privilège fut étendu dans la suite non seulement aux églises et aux cimetières, mais encore aux couvents et aux demeures des évêques et des chanoines. A Aoste, la rue même, sous la dénomination de Saint-Joconde, jouissait de la franchise». J.-A. Duc, *Histoire de l'Église d'Aoste*, [Aoste 1901], Aoste 1985², I, pp. 112-113.

7) *Procès-verbal dressé à l'instance de M. Marquet, procureur de la Cour épiscopale, de la capture à l'intérieur des immunités de la Cathédrale, de François Maurier, soldat au régiment de Savoie*. Archives capitulaires de la cathédrale Notre-Dame de l'Assomption (dorénavant ACCSMA), Aoste, B 068D L 02 D_001.30, 1718.07.02; *Le vicaire général et officiel du diocèse déclare que Etienne-Joseph Bordet, citoyen d'Aoste, accusé d'être faux-monnaieur, s'étant réfugié dans la Cathédrale doit jouir de l'immunité*, ACCSMA, inv., B 098A L 01 D_028, 1747.09.27.

8) *Brouillon de supplique au souverain et mémoire touchant l'immunité des biens ecclésiastiques*, ACCSMA, inv., B 067A L 03 D_049, L 03 D_049.1, s.d. (1700?); *Projet d'accord entre le St-Siège et le roi de Sardaigne, à propos de l'immunité et de la liberté ecclésiastique*, ACCSMA, inv., CCS08 L DE D_052b, sc; *Lettre du roi de Sardaigne aux prélats, accompagnée d'une lettre du secrétaire d'Etat du pontife, cardinal Lercari, concernant le concordat conclu au sujet de l'immunité et de la juridiction ecclésiastique*. Copies, ACCSMA, inv., CCS08 L DE D_052d, 1727.11.20, 1728.07.02.

9) L'actuelle rue Saint-Joconde a connu, au fil du temps, maints changements de nom: rue Saint-Sauveur (XIV^e s.), rue des neuves franchises (1730), rue dessus des prêtres (1768), rue des Princes ou Centurions, rue Jeanne-Baptiste (1865), rue Vaudan et rue Saint-Seconde (1885); *Rolet de Condomines... hypothèque pour 15 livres... une maison en Aoste, rue St-Sauveur, aujourd'hui Saint-Joconde*, ACCSMA, inv., CHAR3 L C. D_004, 1352.09.07; J.-A. Duc, *Histoire de l'Église d'Aoste*, [Aoste 1908], Aoste 1987², III, p. 458; Plan de la Cité d'Aoste en 1730, dans J.-B. de Tillier, *Historique de la Vallée d'Aoste*, Aoste 1968, pp. 112-113; Archives Historiques Régionales (dorénavant AHR), Fonds Ville, *Cadastre des Communautés (Cadastre Sarde)*, Aoste Cité, 1768, CAD1P C 000 L 00 V_006 (B_1-A-2); 18 juillet [5 avril], *Délibération du Conseil au sujet de la Nomenclature des rues et numérotage des maisons*, AHR, Fonds Ville, CT RDB C 011 L BA D_001, 1865; D. Daudry, *Notes et documents sur l'ancienne toponymie d'Aoste*, "Bulletin de la Société Académique du Duché d'Aoste", Aoste 1966-1967, n° 43, p. 121; S. Lucat, *Aoste et ses environs - 1911*, Aoste 1911; *Après 1910, notes historiques sur les rues d'Aoste*, Bibliothèque du Grand séminaire d'Aoste, fonds Gal-Duc, ms. 94-B-44, p. 9, reproduction et publication autorisées par le Bureau des Biens culturels du diocèse d'Aoste.

10) AHR, *Cadastre des Communautés (Cadastre Sarde)*, Aoste Cité, 1768, CAD1P C 000 L 00 V_006 (B_1-A-2).

En 1789 (4 août) et en 1790 (lois des 15 et 20 mars), et, partant, en pleine période révolutionnaire en Vallée d'Aoste aussi paraissent les premiers décrets qui suppriment les droits féodaux, ACCSMA, inv., CCS10 L DE D_010. J.-A. Duc rapporte qu'en 1794 les privilèges d'immunité des églises et de leurs annexes commencent à ne plus être observés. Cette année-là l'évêque Paul-Joseph Solar refuse le droit d'immunité à un soldat français accusé de vol, qui s'était réfugié dans le clocher de la collégiale, et le livre aux officiers de la garnison. J.-A. Duc, *Histoire de l'Église d'Aoste*, [St. Maurice 1914], Aoste 1997², IX, p. 104.

11) Il y a eu trois dédicaces de la cathédrale d'Aoste: la première, la plus ancienne, est mentionnée dans le calendrier du Missel de Brusson (XI^e-XII^e s.), la deuxième et la troisième, respectivement en 1493 et en 1522, à l'occasion de l'achèvement des travaux de construction des nouvelles voûtes voulues par l'évêque François De Prez et de l'achèvement de la façade Renaissance. La fête de la dédicace à l'Assomption de Notre-Dame est célébrée le 24 août; c'est une fête solennelle avec un cérémonial particulier. Cf. P.-É. Duc, *Culte de Saint-Grat, son patronage,*

Chronologie des processions à son honneur et à celui de ses auxiliaires, IV, Aoste 1892, pp. 9-10; A.P. Frutaz, *Un missel noté du XI^e siècle*, Tournai (Belgique) 1929, p. 134; R. Amiet, L. Colliard, *L'Ordinaire de la Cathédrale d'Aoste*, "Monumenta Liturgica Ecclesiae Augustanæ", IV, Aoste 1978, pp. 39-40, 143. R. Amiet, *Processionale Augustanum*, "Monumenta Liturgica Ecclesiae Augustanæ", I, Aoste 1983, pp. 270-274; L. Colliard, *Le Coutumier de la Cathédrale d'Aoste*, dans "Recherches sur l'ancienne liturgie d'Aoste", Aoste 1974, p. 73.

La note anonyme du registre atteste qu'en 1808 l'institution des franchises ecclésiastiques en Vallée d'Aoste avait été abolie par les lois promulguées par le Gouvernement provisoire révolutionnaire. En janvier 1799 fut publié à Aoste un édit qui supprimait toutes les dîmes et tout type d'immunité; cf. L. Cornaggia Bressan, *La Valle d'Aosta all'epoca della Rivoluzione Francese e dell'Impero Napoleonico*, Aosta 1989, pp. 60-61. Dix ans plus tôt, le 4 août 1789, l'Assemblée nationale avait décrété la suppression du régime féodal. La publication de ce décret sera notifiée par le ministre de la Justice français, Régnier, au général Menou, gouverneur général des Départements au-delà des Alpes seulement plus tard, par lettre datée du 27 juin 1806 et publiée à Turin en 1807. Le décret publié par l'éditeur Bocca de Turin est conservé aux Archives capitulaires de la cathédrale d'Aoste; ACCSMA, inv., CCS 11 L O D_013a; AHR, Registre des lettres du Conseil, lettres de 1794 à 1800, fasc. 391, 30 avril 1799.

12) Pierre-Étienne Duc estime que la maison des chanoines portant l'inscription «*Fines cemeterii*» correspond à un édifice situé à l'Ouest du jardin de la maison Chappuis (l'actuelle *Casa del Disco*) et le Cadastre Sarde confirme l'existence d'un édifice avec une annexe appartenant à la chapellenie de Saint-Michel (parcelles 602-603). Sur le parcours de la procession cette maison clôt le trajet avant l'entrée à l'église. La maison de la chapellenie de Saint-Marc existe toujours, même si le portail du n° 9 de la rue Saint-Bernard-de-Menthon empêche l'accès de la petite allée (parcelle 643 du Cadastre Sarde); cf. P.-É. Duc, *Culte de Saint-Grat, son patronage, Chronologie des processions à son honneur et à celui de ses auxiliaires*, IV, Aoste 1892, pp. 9-10. Lino Colliard reporte le texte du registre de sacristie retrouvé par le chanoine Duc. L. Colliard, op. cit., pp. 180-182.

L'emplacement de la chapelle Saint-Sauveur et du bénéfice y relatif est plus controversé. En 1892 Pierre-Étienne Duc avait déjà formulé l'hypothèse de deux chapelles dédiées à ce saint: la première située dans l'actuelle rue Saint-Joconde, la deuxième dans la rue Carabel qui menait à la Tourneuve; P.-É. Duc, op. cit., p. 18; L. Colliard, *Vecchia Aosta*, Aosta 1986, pp. 102-104. Joseph-Auguste Duc affirme que la première «était située au levant de la caserne actuelle» et, donc, dans la rue dessus des prêtres, sans spécifier cependant à quelle hauteur; cf. J.-A. Duc, *Histoire de l'Église d'Aoste*, [Aoste 1908], Aoste 1987², III, p. 55, [Aoste 1907], Aoste 1986², II, p. 110.

Instituée par le chanoine Willelmus de la Porta de Ripa (de la Rive) par testament daté du 6 août 1279, la chapelle Saint-Sauveur était certainement adossée aux remparts romains, ainsi qu'il est dit dans le *Liber Reddituum* qui reporte intégralement le texte: «*prope capellam sancti salvatoris iuxta murum civitatis*», A.M. Patrone, *Liber Reddituum Capituli Augustæ*, Deputazione Subalpina di Storia Patria, Torino 1957, p. 117. Les nombreux documents conservés aux Archives capitulaires de la cathédrale et rédigés entre la deuxième moitié du XIII^e siècle et le XVI^e siècle confirment que la chapelle et la maison qui en constituait l'annexe avaient pour limite l'ancienne enceinte de la ville. En particulier deux recteurs, Étienne Savini (1499) et François Burlandi (XVI^e s.), demandent au duc de Savoie de pouvoir pratiquer des ouvertures (fenêtres) dans les remparts romains là où ils sont englobés dans la maison de la chapelle, côté Nord; cfr. ACCSMA, inv., B 068C L 2 D_002.04 et D_002.04.1. Cette information est précieuse car elle signale que les deux constructions susmentionnées sont toutes deux adossées aux remparts et donnent sur le même côté de la rue. La chapelle disparaît avant le XVII^e siècle car elle n'est plus mentionnée lors de la tournée pastorale de Mgr Milliet de Faverges en 1657, alors que la maison est englobée dans la grange du couvent des Visitandines du moins un siècle auparavant; cf. E. Brunod, L. Garino, *La cattedrale di Aosta, Arte sacra in Valle d'Aosta*, Aosta 1996, pp. 32-33.

Un document datant de 1769 semble éclaircir le problème de l'emplacement de cette chapelle. Il s'agit d'un compte rendu envoyé par les recteurs des chapellenies de la cathédrale à la commission ducale des délégués pour le contrôle des biens exempts d'impôt. On y lit: «trois maisons sus en dessus bien spécifiées ont été baties sur le jardin designé dans l'inféodation faite par le venerable chapitre au chanoine Michel Matignon le 27 janvier 1582 recue Sybue et signée Deriard et sur la place où était anciennement la chapelle de St. Sauveur». Les trois maisons en question, identifiées aux numéros 630-631-632 du Cadastre Sarde, appartenaient aux chapellenies de Notre-Dame des Grâces, Saint-Joconde et Saint-Mathieu, correspondant aujourd'hui à une partie d'une construction adossée aux remparts romains, à l'Ouest de la rue Abbé Chanoux et donnant sur la rue Saint-Joconde (n° 16-20). La construction

faisant partie des appartenances et située plus à l'Ouest, devant l'annexe du monastère de la Visitation est également citée, ce qui confirme ce que dit Mgr Duc; cf. AHR, Fonds Ville, *Cahier des états donnés par les seign. ecclésiastiques et séculiers à la Délégation en exécution des Royales Patentes du 24 novembre 1768 et 21 juillet 1771*, CT RDA C 041 L 01 D_020.

13) «Il assista [l'évêque Sonnaz] à l'assemblée générale des États de la Val d'Aoste, tenue au mois de Mars 1409. En présence d'Amedé Comte de Savoie, acheta et fit bâtir à ses frais des maisons dans le voisinage de son Église, pour y loger et réunir les Chanoines qui étoient dispersés par la Ville» J.-A. Besson, *Mémoires pour l'histoire ecclésiastique des diocèses de Genève, Tarantaise, Aoste et Maurienne et du décanat de Savoie*, Moûtiers 1871, p. 258; J.-A. Duc, *Histoire de l'Église d'Aoste*, [Chatel-St-Denis 1909], Aoste 1988², IV, p. 220. L'expression «petit Vatican valdôtain» a été employée par le liturgiste Robert Amiet pour indiquer la zone urbaine d'Aoste placée sous le contrôle du clergé et bénéficiant des franchises ecclésiastiques. R. Amiet, L. Colliard, op. cit., pp. 39-40.

14) L. Colliard, op. cit., pp. 40, 180-182; *Vecchia Aosta*, Aosta 1986³, pp. 20, 101-102.

15) Auguste-François-Joseph Quey né à Ayas le 17 février 1903. Aimé-Baptiste Gorret, né à Valtournenche le 26 février 1928, toujours en vie. A.M. Careggio, *Le clergé valdôtain de 1900 à 1984*, Aoste 1985, pp. 107, 181.

16) M. Caniggia Nicolotti, *Alla ricerca della pietra delle immunità*, "Candide", 3^e année, 2 (13), 2001.

17) *Après 1910, notes historiques sur les rues d'Aoste*, Bibliothèque du Grand séminaire d'Aoste, fonds Gal-Duc, ms. 94-B-44, p. 9, reproduction et publication autorisées par le Bureau des Biens culturels du diocèse d'Aoste. Le manuscrit est en phase avancée de transcription. Je remercie le prof. Tullio Omezzoli pour avoir identifié dans le chanoine Dominique Noussan l'auteur de ce document en se basant et sur l'écriture et sur le fait que le contenu est proche des thèmes spécifiques de ce savant. Pour les renseignements biographiques au sujet du chanoine Dominique Noussan cf. A.M. Careggio, *Le clergé valdôtain de 1900 à 1984*, Aoste 1985, pp. 154-155.

18) *Pianta della città di Aosta nel 1881*. Lithographie d'après un dessin du chanoine É. Bérard dans L. Colliard, op. cit., Aosta 1986, pp. 128-129.

19) Les frais, se chiffant à 470 liras, furent partagés entre la commune d'Aoste et le propriétaire du jardin, le chanoine Jovet, prévôt de la cathédrale. AHR, Fonds Ville, Edilité, COVA 09 L01 D_044.

20) On a utilisé des microsphères de verre à granulométrie 150 mesh, buse de 0,8 mm et pression de 0,8 à 1 bar.

21) La pierre a été imprégnée pendant 6 heures à - 0,4 bar avec du silicate d'éthyle (Wacker Steinfestigung OH).

22) Alcool polyvinylique à 5% dans l'eau.

23) Araldyt 940 R-Ciba Geigy.

Bibliographie

R. AMIET, L. COLLIARD, *L'Ordinaire de la Cathédrale d'Aoste*, "Monumenta Liturgica Ecclesiae Augustanae", IV, Aoste 1978.

R. AMIET, *Processionale Augustanum*, "Monumenta Liturgica Ecclesiae Augustanae", I, Aoste 1983.

J.-A. BESSON, *Mémoires pour l'histoire ecclésiastique des diocèses de Genève, Tarantaise, Aoste et Maurienne et du décanat de Savoie*, Moûtiers 1871.

É. BÉRARD dans L. COLLIARD, *Vecchia Aosta*, Aosta 1986.

E. BRUNOD, L. GARINO, *La Cattedrale di Aosta, Arte sacra in Valle d'Aosta*, Aosta 1996.

M. CANIGGIA NICOLOTTI, *Alla ricerca della pietra delle immunità*, "Candide", 3^e année, 2 (13), 2001.

A.M. CAREGGIO, *Le clergé valdôtain de 1900 à 1984*, Aoste 1985.

L. COLLIARD, *Le Coutumier de la Cathédrale d'Aoste*, dans "Recherches sur l'ancienne liturgie d'Aoste", Aoste 1974.

L. COLLIARD, *Familles nobles et notables du Val d'Aoste*, Aoste 1984.

L. COLLIARD, *La vieille Aoste*, I, [Aoste 1971], Aosta 1986³.

L. CORNAGGIA BRESSAN, *La Valle d'Aosta all'epoca della Rivoluzione Francese e dell'Impero Napoleonico*, Aosta 1989.

R. DAL TIO, *Il chiostro della Cattedrale di Aosta. La storia, i protagonisti, il significato simbolico*, Aosta 2006.

D. DAUDRY, *Notes et documents sur l'ancienne toponymie d'Aoste*, "Bulletin de la Société Académique du Duché d'Aoste", Aoste 1966-1967, n° 43.

J.-B. DE TILLIER, *Historique de la Vallée d'Aoste, Plan de la Cité d'Aoste en 1730*, Aoste 1968.

J.-A. DUC, *Histoire de l'Église d'Aoste*, [Aoste 1901], Aoste 1985², I.

J.-A. DUC, *Histoire de l'Église d'Aoste*, [Aoste 1907], Aoste 1986², II.

J.-A. DUC, *Histoire de l'Église d'Aoste*, [Aoste 1908], Aoste 1987², III.

J.-A. DUC, *Histoire de l'Église d'Aoste*, [Chatel-St-Denis 1909], Aoste 1988², IV.

J.-A. DUC, *Histoire de l'Église d'Aoste*, [St. Maurice 1914], Aoste 1997², IX.

P.-É. DUC, *Culte de Saint-Grat, son patronage, Chronologie des processions à son honneur et à celui de ses auxiliaires*, Aoste 1892, IV.

GUILLELMI DURANTI, *Rationale Divinorum Officiorum*, Liber I, Roma 2001.

A.P. FRUTAZ, *Un missel noté du XI^e siècle*, Tournai (Belgique) 1929.

S. LUCAT, *Aoste et ses environs - 1911*, Aoste 1911.

A.-N. MARGUERETTAZ, *Les hôpitaux anciens du Val d'Aoste*, Aoste 1881, II^e partie.

A.M. PATRONE, *Liber Reddituum Capituli Augustæ*, Deputazione Subalpina di Storia Patria, Torino 1957.

O. ZANOLLI, L. COLLIARD, *Les Obituaires d'Aoste*, Aoste 1980.

Sources d'archives

Rolet de Condimines d'Etroubles hypothèque pour la somme de 15 livres au profit de Guillaume de Bosses, prébendier de l'autel de Saint Blaise, une maison en Aoste, rue St-Sauveur; sitôt après la dite maison est inféodée au titulaire de la prébende de Saint Gervais, ACCSMA, inv., CHAR3 L C. D_004, 1352.09.07

Le chanoine Etienne Savini, comme recteur de la chapelle Saint-Sauveur, passe reconnaissance au duc de Savoie pour le droit de surélever, d'ouvrir des fenêtres et de bâtir des latrines dans la maison de sa chapelle, appuyée sur l'enceinte de la ville, ACCSMA, inv., B 068C L2 D_002.04, 1499.03.01

François Burlandi, comme recteur de la chapelle Saint-Sauveur, demande au duc de Savoie la permission d'ouvrir une fenêtre dans l'enceinte de la ville, là où elle est englobée dans le mur septentrional de la maison de sa chapelle, ACCSMA, inv., B 068C L2 D_002.04.1, (XVI^e siècle)

Brouillon de supplique au souverain et mémoire touchant l'immunité des biens ecclésiastiques, ACCSMA, inv., B 067A L 03 D_049, L 03 D_049.1, s.d. (1700?)

Procès-verbal dressé à l'instance de M. Marquet, procureur de la Cour épiscopale, de la capture à l'intérieur des immunités de la Cathédrale, de François Maurier, soldat au régiment de Savoie, ACCSMA, inv., B 068D L 02 D_001.30, 1718.07.02.

Lettre du roi de Sardaigne aux prélats, accompagnée d'une lettre du secrétaire d'Etat du pontife, cardinal Lercari, concernant le concordat conclu au sujet de l'immunité et de la juridiction ecclésiastique. Copies. ACCSMA, inv., CCS08 L DE D_052d, 1727.11.20, 1728.07.02.

Le vicaire général et official du diocèse déclare que Etienne-Joseph Bordet, citoyen d'Aoste, accusé d'être faux-monnayeur, s'étant réfugié dans la Cathédrale doit jouir de l'immunité, ACCSMA, inv., B 098A L 01 D_028, 1747.09.27.

Projet d'accord entre le St-Siège et le roi de Sardaigne, à propos de l'immunité et de la liberté ecclésiastique, ACCSMA, inv., CCS08 L DE D_052b, s.d.

Lois à publier dans les Départemens des 27.e et 28.e Divisions Militaires en exécution du Décret Impérial du 4 Thermidor an 13 touchant la suppression des Droits Féodaux, ACCSMA, inv., CT TIR CCS11 L 0. D_013a, 1807.13.00

Documents concernant la suppression du rit d'Aoste et la concession de privilèges au clergé Valdôtain, ACCSMA, inv., CCS10 L DE D_010, 1829

18 juillet [5 avril], Délibération du Conseil au sujet de la Nomenclature des rues et numérotage des maisons, AHR, Fonds Ville, CT RDB C011 L BAD_001, 1865.

Cahier des états donnés par les seign. ecclésiastiques et séculiers à la Délégation en exécution des Royales Patentes du 24 novembre 1768 et 21 juillet 1771, AHR, Fonds Ville, CT RDA C 041 L 01 D_020.

Cadastre des Communautés (Cadastre Sarde), AHR, Aoste Cité 1768, CAD1P C 000 L 00 V006 (B_1-A-2).

AHR, Fonds Ville, Edilité, COVA 09 L01 D_044

Registre des lettres du Conseil, AHR, lettres de 1794 à 1800, fasc. 391, 30 avril 1799.

D. Noussan (attribué à), *Après 1910, notes historiques sur les rues d'Aoste*, Bibliothèque du Grand séminaire d'Aoste, fonds Gal-Duc, ms. 94-B-44.

Remerciements

Tullio Omezzoli, pour l'attribution du manuscrit 94-B-44 au chanoine Dominique Noussan.

Maria Costa, chef de service Archives Historiques Régionales, Région autonome Vallée d'Aoste.

Alessandro Celi, Archives capitulaires, cathédrale Notre-Dame de l'Assomption d'Aoste.

Ufficio Beni Culturali ed Artistici du diocèse d'Aoste, en la personne du vicaire général chan. Franco Lovignana, pour avoir autorisé la publication de la page 9 du manuscrit 94-B-44 conservé à la Bibliothèque du Grand séminaire d'Aoste, Fonds Gal-Duc.

*Collaborateurs extérieurs: Raul Dal Tio, expert en histoire locale - Stefano Pulga, restaurateur CO.RE. S.n.c.